



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS  
AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE  
CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19**

Profession	Acte à distance	Patients éligibles et conditions d'éligibilité	Outil	Cotation	Prise en charge AMO	Textes législatifs/réglementaires
Médecin	Téléconsultation	Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) → dérogation au parcours de soins avenant 6 <ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en charge des téléconsultations est possible même en l'absence de connaissance préalable du patient</li> <li>Recommandation de réalisation des téléconsultations avec le médecin traitant ; en cas d'impossibilité prioritairement dans le cadre d'organisations territoriales coordonnées</li> </ul>	Vidéo-transmission	TCG/TC	100 % AMO	<a href="#">Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télé-médecine pour les personnes exposées au covid-19</a>  <a href="#">Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</a>
		Autres patients, dans les conditions prévues par l'avenant 6	Vidéo-transmission		100 % AMO	
	Télé-expertise	Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) → dérogation avenant 6 : <ul style="list-style-type: none"> <li>suppression de la limitation du nombre de télé expertises annuel</li> </ul>	Outil respectant PGSSIS et RGPD	TE1/TE2	100 % AMO	<a href="#">Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télé-médecine pour les personnes exposées au covid-19</a>
Télesurveillance ETAPES	Cahier des charges télesurveillance insuffisance cardiaque chronique : suppression du critère d'hospitalisation dans l'année ou les 30 jours précédents pour inclusion des patients dans le dispositif	Sans objet	Cf. Cahier des charges	100 % AMO	<a href="#">Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</a>	



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

<b>Sages-femmes</b>	Téléconsultation	Toutes patientes	Vidéotransmission	TCG	règles habituelles	<a href="#">Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</a>
<b>IDE</b>	Télésuivi IDE	<p>Patients Covid-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur prescription médicale : participe à la surveillance clinique des patients suspects d'infection ou reconnus atteints du covid-19</li> <li>- Dérogation au premier soin en présentiel et à l'obligation d'utilisation de vidéotransmission</li> <li>- Conditions prévues par la Haute Autorité de santé dans son avis du 16 mars 2020</li> </ul>	Préférentiellement par vidéotransmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas	AMI 3,2	100 % AMO	<p><a href="#">Décret n° 2020-277 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus</a></p> <p><a href="#">Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</a></p> <p><a href="#">Avis n° 2020.0022/AC/SEAP du 16 mars 2020 du collège de la HAS relatif à l'inscription sur la LAP mentionnée à l'article L. 162-1-7 du CSS du télé-suivi infirmier renforçant un suivi médical des patients COVID-19 maintenus à domicile ou en retour au domicile après avoir été hospitalisés</a></p>
<b>Orthophonistes</b>	Télé orthophonie	<p>Tous patients :</p> <p>A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les actes d'orthophonie visés peuvent être réalisés à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'orthophoniste.</p> <p>Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par l'orthophoniste.</p> <p>Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire.</p> <p>Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.</p>	Vidéotransmission	AMO avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté		<a href="#">Arrêté du 25 mars 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</a>



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les psychologues peuvent pratiquer à distance dans la mesure où, n'étant pas professionnels de santé, ils ne sont pas soumis à la réglementation relative à la télésanté.

Les établissements de santé qui peuvent facturer des actes et consultation externes peuvent facturer les actes mentionnés dans le tableau supra dans les mêmes conditions.